



PREFET DE LA HAUTE- CORSE

Arrêté n °2013295-0002

signé par
Le préfet de la Haute- Corse, Alain ROUSSEAU

le 22 Octobre 2013

001 - administrations déconcentrées régionales
DREAL
30 - Service Energie et Sécurité

DREAL - Service risque énergie transport -
Arrêté relatif à l'élaboration d'un plan de
protection de l'atmosphère sur la région
bastiaise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE



*ARRETE n°
en date du
relatif à l'élaboration d'un plan de
protection de l'atmosphère sur la région
bastiaise*

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre II, titre II, notamment ses articles L.222-4 et suivants et, partie réglementaire, livre II, titre II notamment ses articles R.222-13 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que la valeur moyenne annuelle en dioxydes d'azote fixée par l'article R.221-1 du Code de l'environnement est atteinte et dépassée depuis 2010 sur la station trafic Saint Nicolas à Bastia ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère sur la région bastiaise conformément à l'article R.222-13 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un périmètre et une commission chargée d'élaborer le plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse

ARRETE

Article 1 :

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est élaboré sur la région bastiaise.

La zone couverte par ce plan est constituée du territoire des communes suivantes :

Bastia, Biguglia, Borgo, Brando, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo, San-Martino -Di-Lota, Santa-Maria-Di-Lota, Vescovato, Ville-Di-Petrabugno.

Il est institué une commission chargée d'élaborer ce plan. Cette commission est organisée en groupes de travail dont l'animateur pour chaque groupe est la DREAL.

